

N°2023/068

DÉCISION DU MAIRE

PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L2122-22 ET L2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Service émetteur : Police Municipale
Objet : Convention pour la stérilisation et
l'indentification des chats errants de la ville de
Vaujours

Le Maire de la Ville de Vaujours,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

VU la délibération n°2020/05-06 du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire dans le cadre des articles L.2122-22 et du Code Générale des Collectivités Territoriales, modifiée par la délibération 2021/04-03 du Conseil Municipal du 6 avril 2021,

VU l'instruction comptable n°96-078 « M14 » du 01/08/1996 modifiée,

VU le Code de la Commande Publique entré en vigueur au 1^{er} avril 2019, notamment son article R2123-1,

VU les crédits prévus au budget de l'exercice en cours,

VU le contrat proposé par l'association des Felins des Rues de Tremblay,

CONSIDÉRANT la nécessité pour la ville de Vaujours de recourir à une convention dont l'objet est la gestion durable de la population féline,

CONSIDÉRANT la proposition de convention d'une durée d'un an à partir de la date de signature de la présente convention et ce pour un montant de 200€ par chat trappé,

ARTICLE 1 : DÉCIDE de confier à l'association des Felins de Rues de Tremblay la gestion durable de la population féline.

ARTICLE 2 : DIT que le contrat est conclu pour une durée d'un an à partir de la date de signature de la présente convention.



ARTICLE 3 : La dépense résultant de cette opération sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la Ville de l'exercice en cours.

ARTICLE 4 : La Direction Générale des Services est chargée, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à Monsieur Le Préfet de la Seine-Saint-Denis au titre du contrôle de légalité.

ARTICLE 6 : Le Tribunal administratif compétent peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture de Seine-Saint-Denis ou de sa publication/notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.

Ampliation en sera insérée au recueil des actes administratifs selon la réglementation en vigueur et notifiée à l'association des Felins des Rues de Tremblay.

Fait à Vaujours, le 24 mai 2023



Le Maire,

Dominique Bailly
Dominique BAILLY

Vice-Président du Grand Paris Grand Est

compte tenu de l'affichage
le 08/06/2023
et le dépôt en Préfecture
le 08/06/2023.



Dominique Bailly
Dominique BAILLY

Vice-président de Grand Paris Grand Est

Mairie de Vaujours

20, rue Alexandre Boucher 93410 VAUJOURS
Tél. : 01 48 61 96 75 Télécopie : 01 48 60 78 03
contact@ville-vaujours.fr / www.vaujours.fr

